



## SOMMAIRE

	Page
Point 29 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient ( <i>suite</i> ) . . . . .	1417

**Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE**  
(Sri Lanka).

## POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Hier, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] a demandé la parole pour répondre à certaines déclarations qui avaient été faites. Nous ne disposons plus alors du temps nécessaire; aussi, je lui donne la parole aujourd'hui.

2. **M. TERZI** (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation, exerçant son droit de réponse, voudrait clarifier un point mentionné hier à cette tribune [87<sup>e</sup> séance]. L'un des orateurs s'est référé à la déclaration du général Rabin à la réunion de l'Internationale socialiste, notamment au passage dans lequel le général parle de la Conférence de Helsinki et souhaitait voir une conférence analogue se tenir dans la région du Moyen-Orient. Le monde s'est félicité de la Conférence de Helsinki, la considérant comme une mesure de nature à diminuer les tensions mondiales, et la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à Colombo a demandé la mise en oeuvre des résolutions de Helsinki concernant le Moyen-Orient.

3. Les pays qui ont participé à la Conférence de Helsinki sont des pays souverains; leurs divergences de vues peuvent être aplanies par la voie de la consultation, de la négociation et de la conciliation. Ce sont des pays qui ont exprimé leur désir de paix et de maintien d'une coopération et de relations cordiales mutuelles dans le respect de la souveraineté des Etats. Mais le général Rabin, quant à lui, propose la convocation d'une conférence alors que ses forces occupent des territoires arabes à la suite d'une agression armée et maintiennent leur occupation en dépit des nombreuses résolutions prises par les divers organes des Nations Unies, condamnant cette occupation. Cela équivaut à une conférence entre forces d'occupation et victimes de l'occupation. Le général Rabin propose une conférence alors qu'il rejette les principes de la Charte des Nations Unies et ses résolutions concernant la politique qu'il poursuit contre les citoyens palestiniens. Il propose la convocation d'une conférence de paix alors qu'il empêche

les Palestiniens d'exercer leur droit de revenir dans leur pays et leurs foyers, desquels il les a chassés et dispersés. Il demande une conférence de paix et de coopération alors qu'il est fermement décidé à rejeter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme; alors qu'il adopte la philosophie raciste et pratique la discrimination raciale contre le peuple palestinien en appliquant à son encontre une législation d'exception promulguée par les autorités du Mandat britannique et qui est jugée par certains juifs de Palestine plus injuste que le système nazi. Il propose la tenue d'une conférence de paix et de coopération tout en déclarant au préalable qu'il refuse de reconnaître les droits des Palestiniens, y compris leur droit de choisir leur représentant : l'OLP, et tout en déniaut au peuple palestinien le droit de participer à une conférence de paix au Moyen-Orient.

4. Les principes fondamentaux qui régissent les pays qui ont participé à la Conférence de Helsinki sont conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces pays croient au droit des peuples à l'autodétermination. Ce sont là quelques-uns des principes de la Conférence de Helsinki et ils diffèrent totalement des principes suivis par le général Rabin et ceux qu'il représente ainsi que des principes en vertu desquels oeuvre le mouvement sioniste. Le simple fait de tenter d'établir une similitude entre eux équivaldrait à déformer la vérité et à falsifier l'histoire. Rien d'étonnant à cela d'ailleurs, car les concepts et les idées du général Rabin sont essentiellement basés sur la falsification de la vérité et de l'histoire. C'en est assez; il est temps de mettre un terme à ces falsifications et ces présentations erronées des faits qui constituent une sous-estimation et un mépris, en somme, de l'intelligence et de la sagesse de la communauté internationale.

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 29 de l'ordre du jour. Avant de donner la parole au premier orateur, j'aimerais rappeler à l'Assemblée ma proposition d'hier concernant l'inscription des orateurs, notamment l'idée qu'un orateur pourrait prétendre au droit de parler le dernier [87<sup>e</sup> séance, par. 196 à 202]. J'espère que mes observations ont été prises au sérieux. J'ai également signalé, conformément aux articles 35 et 72 du règlement intérieur, le nombre de fois qu'un représentant est autorisé à prendre la parole au cours d'un débat. Je souhaiterais donner aux différents groupes géographiques et régionaux le temps de discuter cette question entre eux plutôt que d'imposer à tout prix une solution ici. Plutôt que d'avoir à insister pour obtenir une décision, je préfère que les délégations s'imposent elles-mêmes des réserves. Sinon, ces questions prendraient plus de temps que le débat lui-même.

6. **M. NUSEIBEH** (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il m'a fallu quelque temps pour décider de ce que j'allais

dire et du temps que je mettrais pour le dire, car, inévitablement, il serait tautologique de parler de la question du Moyen-Orient, à laquelle les amis et les adversaires sont également sensibles. Je dois cependant prier l'écrasante majorité des Etats Membres qui, au cours des années, ont accordé à notre cause juste et indéniable leur appui profond, sincère et indéfectible, de se montrer encore patients et compréhensifs. Je promets d'être aussi bref que possible, car on ne peut et ne doit répéter indéfiniment les principes élémentaires et banals sur lesquels repose la structure des Nations Unies tout entière : l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, le droit de maintenir l'inviolabilité et l'intégrité territoriales des Etats Membres et le droit inaliénable de chaque peuple à la liberté, à l'autodétermination et à l'auto-identification. Je n'imposerai pas non plus à l'Assemblée la litanie des nombreuses résolutions qu'elle avait solennellement adoptées sur ces questions, y compris le droit inaliénable du peuple de Palestine à rentrer dans ses foyers et à son autodétermination nationale.

7. La dernière de ces résolutions a été adoptée il y a à peine 10 jours [résolution 31/20]. Mais le rappel de quelques hauts lieux qui forment la toile de fond du point de notre ordre du jour ne serait peut-être pas malvenu et nous rafraîchirait la mémoire si nécessaire.

8. Les premières heures du matin du 5 juin 1967 doivent être comptées comme les plus perfides du cours de l'histoire. Ce jour-là, les forces aériennes d'Israël ont amorcé la guerre alors que des efforts sérieux et intenses étaient entrepris en vue de désamorcer rapidement la crise d'ensemble, les événements se succédant, et que le monde entier regardait en retenant son souffle. Un Pearl Harbour moyen-oriental par excellence.

9. L'Egypte, la Jordanie et la Syrie, craignant, et à juste titre – comme l'a prouvé la politique israélienne au cours de la décennie passée –, que la situation ne dégénère selon un plan qui paraissait calculé et soigneusement élaboré pour conquérir et annexer des portions visées de leur territoire, ont bâclé leurs différends et conclu rapidement un accord de défense commun, dans lequel ils s'engageaient solennellement à considérer qu'une attaque contre l'un d'eux constituerait une attaque contre tous. Cela était parfaitement naturel entre Etats frères que confrontait un danger commun. Comme l'a déclaré carrément et allègrement après la guerre un journal israélien bien informé : "Nous leur avons tendu un piège et ils sont tombés pile dedans."

10. Je ne parlerai pas plus longtemps de la toile de fond de cette sordide guerre dite "des Six Jours", et dont, en fait, le dénouement était décidé en une heure. Les héros et les traîtres, les Goliath et les David, les fictions et les légendes font de bons romans et de meilleurs films encore, mais l'histoire – et, de toute manière, combien de personnes au monde lisent des récits historiques ? – est moins passionnante, même si elle est plus vraie.

11. Laissant de côté l'histoire et la légende, la guerre de 1967 a eu pour résultat net l'occupation des territoires de trois Etats indépendants et souverains, Membres des Nations Unies : l'Egypte, la Jordanie et la Syrie.

12. Après cela, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 242 (1967) dans laquelle il réitérait, entre autres, le

principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et exigeait le retrait des forces israéliennes des territoires occupés par suite de cette guerre, l'instauration d'une paix juste et durable et un accord sur des frontières sûres et reconnues. Le peuple palestinien n'était pas encore visible à l'oeil nu, et, puisqu'il existait encore en tant qu'espèce humaine et n'avait pas disparu de la surface de la terre, on s'était, en passant, référé à lui comme à un peuple de réfugiés, statut qui devrait lui coller éternellement à la peau.

13. Le sort de la résolution 242 (1967) est pathétique en vérité, comme je vais l'expliquer. Un diplomate aussi illustre que consciencieux, l'ambassadeur Jarring, qui prenait sa tâche de médiateur honnêtement et sérieusement, a fait la navette entre les parties au conflit pendant plusieurs années, jusqu'à ce que sa patience inépuisable soit à bout. Sa mission était en réalité un dialogue de sourds et lorsqu'il a, en désespoir de cause, adressé des questions spécifiques tant aux Etats arabes intéressés qu'à Israël, les Etats arabes ont répondu en termes spécifiques. L'Egypte et la Jordanie ont donné des réponses identiques car elles les avaient préparées ensemble. Les Israéliens, occupés à dévorer les territoires arabes et qui ne tenaient pas à être distraits de cette occupation ou à se laisser coincer par des réponses spécifiques, ont réagi avec colère et accusé l'ambassadeur Jarring d'outrepasser l'autorité qui lui était dévolue. Je me souviens avoir demandé une fois à l'ambassadeur Jarring, au début des années 70, où en était en définitive la situation. Ses yeux ont lancé un éclair et il m'a dit : "J'allais vous poser la même question !" Il avait fini par conclure qu'il se dépensait en pure perte et a fait son rapport au Conseil de sécurité en conséquence.

14. Lorsqu'un dirigeant américain éminent et bien connu a été envoyé au Moyen-Orient pour étudier la situation sur place, et faire rapport à son gouvernement, il est revenu contaminé par une idée révolutionnaire qu'il a proclamée courageusement en public, à savoir que la politique des Etats-Unis à l'égard du Moyen-Orient devrait être impartiale. Sa déclaration, malheureusement, est restée lettre morte, de même que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

15. Mais ce n'était pas là le fin mot de l'histoire, puisqu'elle a impliqué un autre homme d'Etat américain qui était officiellement et plus directement engagé dans la formulation de la politique à l'égard du Proche-Orient. Il s'agit de M. William Rogers, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui a proposé un plan, dénommé "Plan Rogers", qui prévoyait le retrait de tous les territoires arabes occupés en échange de la paix. Les Etats arabes directement intéressés ont accepté ce plan. Israël, usant de moyens détournés habituels, l'a rejeté. L'initiative a pris fin brusquement, et nous débattons encore aujourd'hui la question du Moyen-Orient.

16. Puisque même des situations pathétiques ne doivent pas être forcément dépourvues d'humour, du moins pour les rendre plus agréables à l'auditeur, j'aimerais, si vous me le permettez, vous raconter une petite histoire racontée par le fameux humoriste arabe Juhha, connu en Occident sous le nom de Hujha.

17. "Une fois, un de ses amis lui dit qu'il avait des affaires urgentes à traiter au dehors et lui demande s'il voulait bien

reser de garde devant la porte pour protéger la maison. Juhha accepte obligeamment et monte la garde jusqu'à ce qu'il fût fatigué d'attendre. Mais ne voulant pas rompre la promesse faite à son ami, Juhha arrache la porte qu'il avait consenti à garder, et l'emporte sur son dos jusqu'à la place du marché. Le voyant au marché, le propriétaire de la maison s'écrie avec consternation : "Juhha, tu as promis de garder la maison jusqu'à mon retour et je vois maintenant que tu n'as pas respecté ta promesse." Sur quoi, Juhha répond : "Non, mon ami, vous m'avez demandé de garder la porte de la maison et la voici en sécurité sur mon dos !" La maison, bien entendu, avait entre-temps été pillée.

18. Il en va de même de la question du Proche-Orient. Pendant que le chœur de louanges et de rationalité s'intensifie et continue à trouver des échos au Conseil de sécurité et dans certains ministères des affaires étrangères dans le monde, et pendant que chacun défend le caractère sage et sacré de la résolution 242 (1967), suivie de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, il y a à l'intérieur de la maison sans porte quelqu'un occupé à piller la maison et à manger et dévorer ses habitants jusqu'à l'os. Qu'est-il resté, en fait, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ? Israël, tout en insistant sur le fait que la résolution 242 (1967) doit constituer la base d'un règlement juste, l'abroge en pratique et lui retire tout sens propre, puisqu'il refuse uniformément de respecter la quatrième Convention de Genève<sup>1</sup> qui lui intimait de sauvegarder l'intégrité des territoires occupés et les droits humains fondamentaux de leur population.

19. En juin 1973, le Conseil de sécurité, sur la demande de l'Égypte, s'est réuni pour examiner la situation stagnante au Proche-Orient<sup>2</sup>. J'étais aux côtés de ma délégation au cours de cette session. Je venais de Rome, et je dois avouer que j'étais surpris par le fait que le Conseil s'était réuni au milieu de l'été.

20. Le débat a suivi son cours. M. El-Zayyat, alors ministre des affaires étrangères de l'Égypte, priait instamment le Conseil d'assumer ses responsabilités, et l'ancien Ambassadeur d'Israël, M. Tekoah, répondait cavalièrement et souvent de façon agressive, comme à son habitude. Le Conseil n'ayant pas adopté de mesure positive, les derniers mots de M. El-Zayyat ont été — et je les entends encore — "Je retourne en Égypte. Que vais-je dire à mon peuple ? Dois-je retourner les mains vides ?" Trois mois plus tard, le 6 octobre 1973 plus exactement, la guerre de libération des territoires occupés était déclenchée, avec ses batailles féroces, l'embargo sur le pétrole et l'escalade dans l'affrontement des superpuissances qui a amené le monde au bord de la catastrophe.

21. Cela étant, la guerre de 1973 s'est terminée sans conclusion véritable, mais le Conseil de sécurité a adopté la résolution 338 (1973) avec un nouvel engagement pour Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés, et la convocation d'une conférence pour la paix au Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies et avec le co-parrainage des États-Unis et de l'Union soviétique

destinée à élaborer un règlement global au Moyen-Orient, qui serait juste, équitable et durable. La Conférence de la paix des Nations Unies s'est réunie une ou deux fois, après quoi elle a été mise au repos. Quelques accords de désengagement ont été conclus afin d'éviter un affrontement direct entre les combattants et la situation est retombée dans son état habituel de "stagflation". J'ai emprunté ce concept économique pour mettre en lumière le fait que, tandis que la situation semble être stagnante en apparence, à l'intérieur, par contre, dans les territoires arabes occupés, il y a une inflation croissante, les Israéliens continuant sans répit et sans entrave à acquérir et annexer des territoires arabes. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement là-dessus puisque, l'autre jour, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et toutes les Commissions appropriées des Nations Unies ont condamné en termes vigoureux ces agissements.

22. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Où en serons-nous demain ? Qu'est-ce qui importe le plus ? Il y a trois voies ouvertes que nous pourrions emprunter à la recherche d'une paix juste et équitable au Moyen-Orient, et je les mentionnerai dans leur ordre de priorité.

23. La première serait de convoquer au plus tôt la Conférence de la paix des Nations Unies à laquelle devraient participer toutes les parties intéressées. J'ai dit, dans ma déclaration au cours du débat sur la "Question de Palestine [69<sup>e</sup> séance]", que les diverses parties arabes directement intéressées ainsi que l'OLP désiraient sincèrement une paix réelle, à condition qu'elle soit juste, équitable et durable. J'ai dit qu'un nouveau chapitre serait ouvert dans l'histoire de la région. Ce que j'ai dit a été enregistré; je n'ai pas besoin de le réitérer, bien que je m'en tienne naturellement à ce que j'ai dit dans ma déclaration.

24. La seconde voie consisterait, au cas où la Conférence de la paix des Nations Unies devrait, pour des raisons indépendantes de notre volonté, ne pas réaliser les objectifs souhaités, à recourir au Conseil de sécurité, de façon insistante et persistante, à insister et à persister dans cette voie sans se laisser décourager par les échecs antérieurs. Et si le veto était appliqué dans la salle du Conseil; alors, perdant tout espoir de ce côté-là, nous nous tournerons vers la troisième voie.

25. Cette dernière consisterait à demander à l'Assemblée générale, dont la majorité écrasante représente la majorité écrasante de l'humanité, et dont la foi en la justice et en la Charte sont bien au-dessus de la malice et des clichés sur la prétendue majorité mécanique auxquels on nous a accoutumés, de se réunir en séance extraordinaire pour voir quelles mesures pratiques elle pourrait adopter en vertu d'une formule d'"union pour la paix" afin d'être en mesure de s'acquitter de ses responsabilités telles que prévues au paragraphe 1 de l'Article I de la Charte.

26. Jamais plus la question du Moyen-Orient ne devrait être placée comme un point parmi les 150 autres de l'ordre du jour qui font ou ne font pas l'objet de résolutions qui ne sont jamais suivies d'effet de toute façon. Il suffit pour nous en convaincre de nous référer à l'expérience des 10 dernières années. Jamais plus nous ne devrions soumettre l'Assemblée générale à l'humiliation de se montrer impuissante et inefficace. Etant donné qu'elle représente l'humana-

<sup>1</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année*, 1717<sup>e</sup> à 1726<sup>e</sup>, 1728<sup>e</sup> et 1733<sup>e</sup> à 1735<sup>e</sup> séances.

nité dans son ensemble — plusieurs milliards de personnes de toutes les régions du globe —, sa parole devrait être suivie d'effet. Et ne serait-ce que pour cette raison, sinon pour une autre, si l'Assemblée générale était priée de discuter encore une fois la question du Moyen-Orient, elle ne devrait le faire que forte des pouvoirs immenses que lui confère la Charte et qu'elle possède en fait.

27. Entre-temps, espérons tous que la première voie — nommément une réunion rapide et sérieuse de la Conférence de la paix des Nations Unies — épargnera au Moyen-Orient et à l'ensemble du monde les dangers latents que recèle ce baril de poudre que représente le conflit sans solution du Moyen-Orient. J'ai déjà dit que nous nous trouvons à une croisée de chemins périlleuse : que notre décision soit en faveur d'une paix juste, équitable et réelle. Je tremble en pensant à l'autre direction.

28. J'avais l'intention de m'arrêter à ce point-ci de mon intervention. Mais, dans sa déclaration hier devant l'Assemblée générale [87<sup>e</sup> séance], M. Herzog a évoqué un paragraphe — ou était-ce une phrase —, sorti délibérément de son contexte, de ma déclaration devant l'Assemblée générale, au cours du débat sur la question de Palestine. J'avais parlé, en termes soigneusement modérés et intégrés, de l'urgence impérieuse d'entamer, sans plus de délai, le processus de paix sous les auspices appropriés des Nations Unies. J'avais spécifiquement mentionné que le Secrétaire général devrait prendre l'initiative dans cette voie, soit individuellement soit conjointement avec le Conseil de sécurité, et argué que, pour l'excellente raison que j'expliquais dans ma déclaration, toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, devraient participer, dans ce cadre, pour en assurer le succès.

29. J'ai dit cela et je ne crains jamais de dire ce que je pense. J'ai dit que nous devrions nous libérer des conflits, des angoisses et des préjugés des décennies passées, et tourner une nouvelle page dans l'histoire du Moyen-Orient et du monde. J'espère avoir présenté l'option positive, sincère et équitable pour une paix réelle, et pouvant servir de base à une discussion sérieuse en vue de réaliser ce but tant souhaité. J'aurais pensé que ma déclaration sur cette question si cruciale méritait une réponse positive. M. Herzog a raison de dire que son offre de descendre de cette tribune pour me serrer la main en tant que geste de bonne volonté n'a reçu de ma part aucun écho.

30. J'ai rarement été délibérément discourtois dans ma vie et il n'y a rien que je hais davantage que la haine elle-même. Mais M. Herzog croit-il sérieusement que le sort des nations, la survie même d'un peuple entier, privé de sa patrie et de son identité, peut être étouffé et escamoté par des sourires et des poignées de main ? L'ambassadeur d'Israël pense-t-il véritablement que je suis si naïf et si peu sensible au sort misérable de mon peuple ? Ne comprend-il donc pas que chaque mot que je prononce ici à l'Assemblée, comme partout ailleurs, je le prononce, inspiré et hanté par les visages douloureux des réfugiés palestiniens que j'ai eu le privilège de connaître et de servir de près des années durant ? L'ambassadeur d'Israël ne comprend-il donc pas que chaque pouce de terrain, chaque parcelle de territoire arrachés à mon peuple par la force dans les territoires occupés me cause autant de souffrances que si on m'arrachait la chair et me vidait de mon sang ? Il nous reste très

peu de chose pour survivre; en ce moment, en fait, nous avons tout perdu. Et l'ambassadeur ne comprend-il pas que, menant la vie relativement privilégiée d'un diplomate à New York, je ressens un sentiment profond de culpabilité lorsque je pense aux indignités, aux souffrances, à l'impuissance, sans parler du désespoir dont mon peuple souffre depuis 10 ans sous le joug de l'occupation, et je me dis que peut-être je n'arrive pas à faire suffisamment comprendre toute l'immensité de leurs souffrances. Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur les injustices terribles et les souffrances qui ont été le lot de mon peuple. Je cherche à expliquer simplement pourquoi le geste de M. Herzog n'a provoqué chez moi aucun écho. Mon intention était d'ouvrir de nouveaux territoires, de nouveaux horizons, de nouvelles voies; mais je dois malheureusement présumer que j'ai été, peut-être de propos délibéré, mal compris. Notre sol sacré, "la terre du lait et du miel" comme l'avaient baptisé les tribus israéliennes lorsqu'elles l'ont vu et rencontré son peuple, peut produire les meilleurs fruits et les meilleurs légumes du monde, mais ne saurait produire des êtres faibles ou naïfs. Si notre génération ne réussit pas à réaliser la paix en la justice, nos enfants ou nos petits enfants peuvent le faire et le feront. Nous n'avons pas à nous montrer terriblement égoïstes pour "voir ça" de notre temps. Nos initiatives, notre geste pour une paix véritable ne doivent pas être interprétés comme un signe de faiblesse.

31. J'ai spécifié que les Israéliens avaient deux voies ouvertes devant eux : une paix réelle ou une lutte de plusieurs générations. Le choix leur appartient. Mais si nous laissons toutes les options ouvertes, c'est que nous n'avons plus rien à perdre, sauf nos chaînes et notre misère.

32. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : On n'a pas encore réussi à trouver un règlement juste, global et sûr du problème du Moyen-Orient; et ce qui est plus malheureux encore, c'est que les travaux sur ses aspects les plus fondamentaux n'ont même pas commencé. Par conséquent, les sources de tensions et peut-être de nouvelles explosions dans cette partie du monde n'ont point été éliminées et sont toujours vives. Le conflit non résolu continue à être une raison de préoccupation grave en ce qui concerne la paix et la sécurité mondiales. Il empoisonne l'atmosphère internationale et gêne le développement de la détente internationale. Il n'y a ni guerre, ni paix, ni tranquillité dans le Moyen-Orient.

33. Il serait inutile de décrire les conséquences qu'une nouvelle guerre au Moyen-Orient pourrait avoir pour cette région et pour la situation internationale dans son ensemble; elles seraient sûrement désastreuses. Par conséquent, il est extrêmement important d'arriver, sans plus de délai, à un règlement équitable.

34. Mon gouvernement est d'avis que le conflit doit être résolu sur la base d'un règlement politique qui rétablirait une paix juste et stable dans la région. Un règlement durable et pacifique, cependant, ne saurait être réalisé sans résoudre les problèmes clefs, tels le retrait total des troupes israéliennes des territoires arabes occupés à la suite de l'agression militaire d'Israël en 1967, le recouvrement par le peuple arabe de Palestine de ses droits légitimes inaliénables et la garantie de la sécurité de tous les Etats intéressés au conflit du Moyen-Orient.

35. Les événements tragiques du Liban sont la preuve qu'il s'agit de trouver d'urgence un règlement d'ensemble. Ils montrent une fois de plus que la situation dans cette partie du monde pourrait empirer davantage encore et que le danger d'une explosion militaire devient de plus en plus sérieux.

36. On ne garde plus aucune illusion sur la politique "des petits pas" qui était supposée aboutir à un règlement final et ramener le calme au Moyen-Orient. Les arrangements séparés ont rendu, il est vrai, des sections déterminées des territoires arabes occupés, mais n'ont pas traité les problèmes clefs, qui doivent être résolus par un règlement global. Ces arrangements ont en fait amené un semblant de progrès au lieu d'une situation réelle et d'une solution réelle. Au lieu d'alléger la situation, cette manoeuvre l'a rendue plus délicate et plus compliquée, créant, en fait, des obstacles additionnels à la réalisation d'un règlement. Les intentions réelles qui se cachent derrière ces manoeuvres n'ont pratiquement rien à voir avec un règlement d'ensemble, mais seraient plutôt liées aux gisements de pétrole, aux positions stratégiques et au phénomène et à l'évolution sociale des pays du Moyen-Orient. En lançant les Etats arabes l'un contre l'autre et en les forçant à se brouiller et à agir séparément, ce sont autant de tentatives pour affaiblir les forces arabes et empêcher leur progrès social.

37. L'histoire du conflit entre les pays arabes et l'Etat d'Israël montre que ni la paix ni la sécurité ne sauraient être réalisées au Moyen-Orient, sans une solution fondamentale de toutes les questions en suspens dans la région.

*M. Florin (République démocratique allemande), vice-président, prend la présidence.*

38. L'une des questions principales est la saisie et le contrôle des territoires arabes par les forces armées d'Israël. Au cours des quatre guerres qu'il a lancées contre les pays arabes, Israël n'a perdu aucun des territoires qui lui ont été alloués en vertu du plan de partage. Bien au contraire, il a envahi, occupé et annexé des territoires arabes. Au cours de la première guerre arabo-israélienne, Israël a augmenté son propre territoire de près de 50 p. 100. Ses conquêtes de la guerre de 1967 ont augmenté l'étendue des territoires sous contrôle israélien de plus de 200 p. 100 et placé sous domination israélienne une population moitié aussi importante que celle d'Israël même. Les Israéliens semblaient se préparer à rester là pour de bon. Les dirigeants israéliens ont souvent déclaré qu'ils refusaient de retirer leurs troupes derrière les lignes de démarcation qui existaient entre Israël et les pays arabes avant la guerre de 1967. Ce ne sont point là paroles en l'air. Israël a, en effet, pris des mesures concrètes pour changer le caractère physique, la structure démographique et le statut des territoires arabes occupés. Les violations des droits de l'homme et les mesures prises pour briser la résistance de la population face à ces agissements forment partie intégrante de la politique suivie par Israël. De telles déclarations et de tels agissements ne sont pas de nature à favoriser la recherche d'un règlement pacifique du conflit, bien au contraire, ils défont virtuellement le principe de base incarné, *inter alia*, dans la Charte des Nations Unies et la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité relative à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ils indiquent, par ailleurs, et apportent la preuve qu'Israël se

laisse entraîner dans une politique expansionniste. Annexer des terres appartenant à d'autres peuples ne peut mener qu'à une perpétuation de l'inimitié et de la haine. Une telle politique met en danger la base même d'une entente qui pourrait aboutir à des relations normales entre Israël et les pays arabes.

39. Nous croyons qu'il est impossible d'amener une paix réelle au Moyen-Orient, à moins que les troupes israéliennes ne se retirent de tous les territoires arabes occupés en 1967. Le maintien de l'occupation, qui est de nature à engendrer une nouvelle explosion armée, représente une menace permanente internationale et constitue en lui-même une violation continue de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La reconnaissance des frontières d'avant la guerre de 1967 comme frontières définitives entre Israël et les pays arabes est la seule base raisonnable d'un règlement du Moyen-Orient.

40. Un autre facteur fondamental du conflit du Moyen-Orient est la question de Palestine. Il devient de plus en plus clair que la question de Palestine se trouve au coeur de la crise du Moyen-Orient. Il est un fait généralement accepté qu'une paix juste et durable dans la région ne saurait être établie sans parvenir, *inter alia*, à une solution satisfaisante de la question de Palestine, conformément aux principes stipulés dans les résolutions des Nations Unies : à savoir sur la base de l'exercice par le peuple de Palestine de ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine. A moins qu'une solution ne soit trouvée à ces problèmes, la situation au Moyen-Orient continuera à être une source de danger permanent pour la paix mondiale. Nous déplorons le fait que la mise en oeuvre de près de 200 résolutions adoptées depuis 1947 par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au sujet de divers aspects de la question de Palestine ait été empêchée par certains Etats qui, jusqu'à présent, se montrent peu disposés à donner leur appui aux efforts en vue d'un règlement au Moyen-Orient et, dans ce cadre, pour la cause du peuple palestinien. Néanmoins, nous sommes heureux de noter que la dernière résolution de l'Assemblée générale, adoptée la semaine dernière seulement [résolution 31/20], a donné une nouvelle impulsion au processus de règlement en souscrivant aux recommandations contenues dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/31/35] comme base de règlement pour la question de Palestine. Ce document significatif devrait être une source d'encouragement pour tous les pays désireux de résoudre équitablement le problème. Je voudrais dire combien nous sommes satisfaits de voir que la question palestinienne commence enfin à occuper la place qui lui revient dans les instances des Nations Unies chargées de rechercher un règlement politique de cette question complexe de la vie internationale.

41. Mon gouvernement considère que tout un chacun des pays et des peuples du Moyen-Orient a le droit d'avoir la haute main sur son propre destin et de vivre dans des conditions d'indépendance, de liberté, de paix et de sécurité. Toutes ces conditions avantageuses pourraient résulter d'un règlement politique réel du conflit. Le forum international propre à examiner simultanément la totalité ou quelques-unes des questions clefs du Moyen-Orient

existe déjà, et il y a trop longtemps qu'il demeure oisif. A notre avis, il n'y a aucune raison pour ne pas avoir recours aux possibilités uniques offertes par cet instrument prestigieux et pratique pour instaurer un dialogue entre les parties opposées dans ce conflit. C'est pourquoi nous sommes entièrement d'accord avec la proposition de l'Union soviétique de reprendre les travaux de la Conférence de Genève [A/31/257-S/12208]. Les événements ont montré clairement jusqu'ici qu'il n'existe pas d'autre moyen pratique pour arriver à un accord sur toutes les questions qui se posent à propos de ce différend. Ceux qui sous-estiment ou gênent délibérément les travaux de cette haute instance ne servent point la cause de la paix. Il s'agit maintenant de reprendre sans plus de délai injustifié les négociations de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP. Nous nous rendons parfaitement compte de la complexité de la tâche et des difficultés auxquelles se heurteront les participants dans la recherche d'un règlement d'ensemble.

42. Mon gouvernement est profondément convaincu qu'un tel règlement est possible uniquement si l'on résout les problèmes suivants organiquement interdépendants : le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés par Israël par suite de son agression de 1967, l'exercice des droits inaliénables et la satisfaction des demandes nationales légitimes du peuple arabe de Palestine de créer un Etat à lui, et la garantie des droits de tous les Etats du Moyen-Orient de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues.

43. Pour conclure, je voudrais dire que la Hongrie se propose aujourd'hui, comme par le passé, d'encourager un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient dans son ensemble, y compris le problème de Palestine. Nous faisons de notre mieux pour éliminer toutes les conséquences de l'agression israélienne, qui menacent la paix au Moyen-Orient et, en vérité, la paix dans le monde entier. Nous continuons à soutenir la juste lutte des peuples arabes contre l'impérialisme et l'agression et à leur fournir toute assistance, maintenant et à l'avenir. Nous sommes persuadés que la Conférence de Genève est l'organisme qui convient le mieux pour arriver à une paix juste et durable pour tous les peuples du Moyen-Orient.

44. M. AL-TAJIR (Emirats arabes unis) / *interprétation de l'arabe* : L'Assemblée générale commence son débat sur la question du Moyen-Orient, une des questions les plus importantes qui placent le monde devant l'alternative : guerre ou paix. L'Assemblée générale a examiné cette question l'année dernière et elle a adopté la résolution 3414 (XXX) qui a réaffirmé des principes clairs et prié le Secrétaire général de tenir informées toutes les parties en cause y compris les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, ainsi que de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Mais nous constatons qu'aucun progrès sensible n'a été réalisé dans la voie de l'application de cette résolution, en raison de l'intransigeance d'Israël, de ses attermolements et de son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies.

45. Les Emirats arabes unis, pays arabe situé au Moyen-Orient, sont gravement préoccupés par la situation très

grave qui existe dans la région — situation qui menace à tout moment de devenir explosive par suite du maintien de l'occupation par Israël des territoires arabes, et de son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies et son obstination à nier les droits nationaux et inaliénables du peuple arabe de Palestine.

46. Les tentatives faites par Israël pour renforcer son occupation des territoires arabes et pour y établir des colonies ne sont pas de nature, certes, à servir la cause d'une paix juste et durable et sont contraires aux principes incarnés dans la Charte des Nations Unies et ses résolutions ainsi qu'aux principes du droit international, qui interdit l'occupation ou l'acquisition de territoires par la force et considère comme un acte d'agression caractérisée toute occupation militaire — même provisoire — de territoires, et toute annexion, même partielle, de territoires par la force. Les tentatives d'Israël de judaïser, de changer la structure démographique et culturelle des territoires arabes occupés sont également contraires à la Charte et aux résolutions des Nations Unies et constituent un acte d'agression, et comme tel doivent être condamnées. La fourniture d'armes et d'aide à Israël n'est rien d'autre qu'une tentative de consolider son occupation des territoires arabes. C'est pourquoi nous lançons un appel à tous les pays pour qu'ils mettent fin à la fourniture d'armes et d'aide à Israël, l'obligeant ainsi à appliquer les résolutions des Nations Unies relatives au Moyen-Orient et qui visent à établir une paix juste et durable dans cette région.

47. Convaincus que la situation qui existe au Moyen-Orient constitue toujours une menace grave à la paix et à la sécurité internationales; et convaincus de la nécessité d'adopter des mesures urgentes pour assurer l'application par Israël de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les questions de Palestine et du Moyen-Orient, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité devrait adopter dans un proche avenir, en vertu des responsabilités que lui confère la Charte, toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application rapide, et conformément à un calendrier approprié, de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à instaurer une paix juste et durable dans la région, dans le cadre d'un règlement global sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties en cause, y compris l'OLP. Ce règlement devrait assurer le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la reconnaissance complète des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et l'exercice de ces droits.

48. Ma délégation estime que l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient devrait être fondée sur le plein respect des objectifs de la Charte des Nations Unies et de ses résolutions relatives à la Palestine et au Moyen-Orient. C'est pourquoi la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, que les pays responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales considèrent comme le meilleur moyen pour établir une paix juste et durable dans la région, devrait reprendre ses travaux sur des bases susceptibles d'assurer son succès, à savoir la participation de toutes les parties en cause sur un pied d'égalité, y compris l'OLP, et ce conformément à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale.

49. Nous nous félicitons des efforts soutenus déployés constamment par le Secrétaire général pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient et nous pensons que cette assemblée devrait demander au Secrétaire général de poursuivre ses efforts. Nous voudrions souligner également que les pays arabes ont fait montre d'un désir véritable de parvenir à une paix juste et qu'il appartient à Israël de respecter les résolutions des Nations Unies. Sinon, les pays arabes se verraient dans l'obligation de libérer les terres occupées par tous les moyens dont ils disposent.

50. M. AL-OBAIDLY (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Le réexamen de la situation au Moyen-Orient, qui suscite aujourd'hui l'intérêt profond de la communauté internationale, devrait se baser sur des faits fondamentaux et porter sur le fond du problème et ses origines. Au coeur du problème, se trouve le peuple palestinien, dont les territoires ont été usurpés et qui a perdu ses foyers. L'ennemi sioniste, qui a établi son entité illégale sur les décombres de la Palestine il y a plus d'un quart de siècle, est la cause véritable de ce problème. Israël a suivi une politique colonialiste, qui consiste à annexer les territoires arabes et à modifier leurs caractéristiques géographiques, à établir de nouvelles colonies juives, attirant de nouveaux immigrants en vue de mettre le monde devant un fait accompli et d'incorporer définitivement ces territoires dans l'Etat sioniste qui ne reconnaît aucune frontière.

51. Sans parler des expulsions, de la répression des habitants, de la torture, des sévices de la prison, des arrestations en masse des populations des territoires occupés et de leur éloignement par la force de leurs maisons, de leurs villes ou de leurs villages. La responsabilité première incombe à l'Organisation des Nations Unies qui ne s'est pas opposée à cette politique colonialiste qui menace la paix et la sécurité internationales. Les Nations Unies ont commis, à l'origine, l'erreur de partager la Palestine en 1947, sans donner au peuple arabe de Palestine le droit de décider de son destin sur son propre territoire. Cette décision a été adoptée, hélas, par suite des pressions exercées par le Mouvement sioniste mondial sur la majorité des Etats Membres des Nations Unies, des justifications présentées par les forces impérialistes au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et de la méconnaissance de la réalité maléfique du sionisme et des intentions agressives d'Israël.

52. La situation au Moyen-Orient ne devrait pas nous faire oublier les faits historiques et politiques sur lesquels a été fondée l'entité sioniste, qui a introduit la destruction et les souffrances dans une région qui, avant les sionistes, n'a connu que la sécurité, la paix, la tolérance et la coexistence fraternelle entre les différentes races, sectes et religions. Les documents des Nations Unies ainsi que les livres et études publiés par les hommes politiques, les intellectuels et ceux qui ont vu naître le sionisme mondial dévoilent toutes les intentions expansionnistes d'Israël. L'Histoire et la réalité que nous vivons aujourd'hui témoignent que plus de 29 années après sa création, Israël, loin de se contenter des territoires qui lui ont été injustement donnés, a renouvelé son agression et occupé ce qui reste de la Palestine, du Sinaï et des hauteurs du Golan.

53. Après l'agression préméditée lancée par Israël en 1948 et les actes terroristes et barbares auxquels se sont livrés

l'Irgoun, la Haganah et Stern contre les Arabes palestiniens – hommes, femmes et enfants innocents – assassinant, faisant fuir les gens, détruisant et incendiant entièrement plus de 385 villages palestiniens, dont Deir Yassin, Qibya, As Samu' et d'autres encore, Israël a aussi comploté la campagne de Suez contre l'Egypte en 1956 qui a été vouée à l'échec grâce à la solidarité des forces combattantes et de l'opinion publique mondiale. Par la suite, Israël, de connivence toujours avec les forces impérialistes, a comploté l'agression de juin 1967, occupant, comme je l'ai dit, toute la Palestine, le Sinaï et les Hauteurs du Golan. Le peuple arabe a prouvé clairement, lors de la guerre d'octobre 1973, qu'il est déterminé à ne pas laisser les sionistes israéliens occuper un seul pouce de son sol sacré.

54. La paix au Proche-Orient ne saurait être instaurée au prix de l'occupation des terres arabes ou aux dépens des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Les deux questions de la Palestine et du Moyen-Orient restent la grande préoccupation de la communauté et de l'Organisation internationale, ses organes et organismes divers qui cherchent à trouver une solution globale et équitable à la crise dans cette région. Ces deux questions indivisibles ont fait l'objet de nombreuses résolutions de la part des Nations Unies et de ses divers organes, ainsi que des conférences des pays non alignés, dans les domaines politique, humanitaire, économique, juridique et militaire, découlant des actes d'agression et des desseins expansionnistes d'Israël dans la région. A ce propos, j'aimerais mentionner notamment les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, la dernière en date étant la résolution 31/20, adoptée la semaine dernière, ainsi que les résolutions adoptées hier par la Commission politique spéciale [A/SPC/31/L.9 à 12], qui dénonçait la politique colonialiste et expansionniste que continue à suivre Israël dans les territoires arabes occupés. J'aimerais également mentionner les résolutions adoptées par l'Assemblée générale l'année dernière, qui sont considérées, par rapport à la cause palestinienne et au peuple palestinien, comme un grand tournant dans l'histoire des Nations Unies. Dans sa résolution 3375 (XXX), notamment, l'Assemblée générale prie le Conseil de sécurité d'étudier et d'adopter les résolutions et mesures nécessaires afin de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de retourner dans ses foyers et de recouvrer ses biens, et demande que l'OLP, représentant du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties. Dans sa résolution 3414 (XXX) encore, l'Assemblée générale réaffirmait que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et que par conséquent tous les territoires ainsi occupés doivent être restitués; priait tous les Etats de cesser de fournir toute aide militaire ou économique à Israël et priait le Secrétaire général de tenir informées toutes les parties en cause, y compris les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, ainsi que de suivre l'application de la présente résolution.

55. La résolution 381 (1975) du Conseil de sécurité, quant à elle, recommandait la continuation des débats sur la question du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, compte tenu des résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous nous demandons, à ce stade, où nous

en sommes de l'application de ces résolutions. Où est la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ? La réponse donnée par l'un des coprésidents de la Conférence, telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général à la trente et unième session de l'Assemblée générale au chapitre I du document A/31/1, était positive, car elle soulignait la nécessité de reprendre les travaux de la Conférence et la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, et des deux coprésidents de la Conférence. Quant à l'autre coprésident, il a proposé la convocation d'une conférence préparatoire comprenant les parties qui ont participé jusqu'ici aux négociations; cela signifie clairement qu'il refuse la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, à la Conférence.

56. Pour éviter un règlement global et la reprise de la Conférence de Genève, et pour tenir compte des tergiversations d'Israël sous prétexte d'attendre les résultats des élections américaines et des événements du Liban-frère qui ont causé la perte de milliers d'innocents — enfants, femmes et vieillards —, des tentatives ont été faites, en dehors des Nations Unies, de négociations dites "des petits pas" qui ont abouti à une impasse en raison de l'intransigeance d'Israël. Des résultats partiels ont été obtenus et tout indique qu'elles sont vouées à la stagnation. Les Arabes, par leur patience et leur expérience amère, ont dévoilé au monde les manœuvres d'Israël et de ses alliés, qui ne désirent pas sérieusement la paix.

57. Voici que Yitzhak Rabin, le premier ministre d'Israël, propose la convocation d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient à l'instar de la Conférence de Helsinki. Cette manœuvre de Rabin démontre clairement qu'il continue dans la voie des tergiversations et qu'il veut détourner les Nations Unies et le peuple palestinien des questions fondamentales et de la Conférence de la paix de Genève. Cela, en fait, imprime à la situation une tournure des plus graves, car il existe une situation explosive et les victimes sont déterminées à modifier leur situation et à recouvrer leurs droits.

58. Rien n'indique jusqu'à présent que la paix sera établie dans la région, tant que des armes perfectionnées estimées à des milliards de dollars sont fournies constamment à Israël, sous prétexte de maintenir la sécurité et la paix dans la région. Israël, qui n'a jamais jusqu'ici délimité officiellement ses frontières et qui croit à l'admissibilité de l'acquisition de territoires par la force, cherche à établir des colonies de peuplement sur chaque pouce des territoires arabes occupés. Toute l'assistance matérielle et morale qui lui est fournie sous forme d'armes et de fonds sert en somme à défendre ses pratiques et sa politique colonialiste illégale, en contradiction flagrante avec la quatrième Convention de Genève de 1949. Tout cela afin de lui permettre de réaliser son rêve. Mais la volonté du peuple arabe, la position des Etats amis et épris de paix qui se sont rangés aux côtés du droit et de la justice, et l'expérience réaliste en Indochine qui a vu la défaite militaire, politique et économique des forces d'agression doivent inciter Israël à prendre conscience qu'il ne saurait indéfiniment exploiter et opprimer d'autres peuples et que son rêve ne durera pas éternellement. Israël se trouve dans une situation instable, alternant l'expansion et la régression, à la lumière de l'équilibre des forces au Moyen-Orient et dans le monde.

59. Cet état d'instabilité est partie intégrante de la nature même et de la réalité d'Israël et est la conséquence de son existence illégale aux origines obscures. L'Etat d'Israël est-il né de la Torah, des résolutions des Nations Unies ou de l'appui des grandes puissances ? L'illégitimité d'Israël en fait un Etat étranger au sein du monde arabe et explique les éléments agressifs de sa politique. Cette politique nous permet de tirer des conclusions précises, à savoir que l'occupation israélienne est tout à fait analogue à l'occupation nazie, étant toutes deux le résultat d'une agression armée, en violation des dispositions de toutes les conventions internationales.

60. Toute solution juste et durable du problème du Moyen-Orient doit être fondée sur le retrait inconditionnel immédiat et total d'Israël des territoires arabes et sur l'exercice du peuple palestinien de tous ses droits nationaux, y compris son droit de retourner dans ses foyers et son droit à l'autodétermination et à l'indépendance politique.

61. Convaincu de la légitimité et de la justice de la cause palestinienne et de la cause du Moyen-Orient, l'Etat de Qatar — gouvernement et peuple — ne ménagera aucun effort pour appuyer ses frères arabes dans leur lutte pour libérer leurs territoires usurpés et rendre au peuple palestinien ses droits sur sa terre et ses biens. Le Qatar appuie également toutes les mesures que prendra l'Assemblée générale pour aboutir à un règlement rapide du problème et jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables dans la région, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des conventions internationales.

62. Le PRESIDENT : Le représentant de l'Egypte a demandé à exercer son droit de réponse.

63. M. ABDEL-MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : L'ambassadeur d'Israël s'est permis hier de blâmer, dénier et même ridiculiser le travail et les délibérations de l'Assemblée générale. Ses motifs sont bien connus, puisque son gouvernement et ses dirigeants se sont toujours efforcés de faire taire les voix qui s'élevaient pour revendiquer la paix et la cessation de l'occupation par Israël des territoires arabes et de son déni des droits du peuple palestinien. Il s'est même plaint que l'Assemblée consacrait la moitié de son temps à cette question. A notre avis, Israël devrait, en fait, contribuer pour 10 p. 100 au budget de l'Assemblée, puisque son occupation et ses mesures barbares contre le peuple palestinien obligent l'Assemblée à examiner ces graves questions qui affectent le sort et la vie de nombreuses personnes.

64. Le représentant d'Israël, naturellement, s'est fâché de l'accord intervenu entre l'Inde et le Bangladesh et du rôle que l'Egypte a joué dans ce contexte. Nous sommes heureux et fiers du rôle modeste que l'Egypte a pu jouer auprès de ces deux pays frères. Le représentant d'Israël ne saurait, en aucune façon, trouver hypocritement une analogie avec la situation au Moyen-Orient. Aucun de ces pays n'occupe le territoire de l'autre, ni ne dénie les droits fondamentaux de l'autre. En déclarant que son gouvernement recherchait la paix, le représentant d'Israël a atteint le summum de l'hypocrisie. Il a longuement cité un discours de M. Rabin à la réunion de l'internationale socialiste à Genève, où il était question du désir d'Israël

de paix, etc. Mais il oublie de souligner que, quelques jours avant son discours, plus exactement le 17 novembre 1976, lors d'une tournée d'inspection des nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés du Sinaï, telle la colonie dite "Yamit" qu'Israël établit en territoire égyptien, bien à l'intérieur, le même M. Rabin a déclaré : "Nous voulons et visons des frontières défendables, et le Yamit doit être inclu dans l'Etat d'Israël, afin que de telles frontières soient possibles". Il a même prétendu qu'il n'y a aucune contradiction entre l'établissement de colonies de peuplement sur le sol égyptien et la recherche de la paix. Ainsi, M. Rabin nous donne sa version de la paix, ou celle d'Israël. A leur avis, l'occupation de territoires arabes n'est aucunement opposée à la paix. L'expansion et l'annexion, par conséquent, sont à la base de la version israélienne de la

paix. Cette déclaration de M. Rabin en Sinaï occupé explique sa déclaration à la réunion de l'internationale socialiste.

65. Abuser l'opinion publique internationale est le jeu auquel se livre Israël. Nous nous préoccupons ici, à l'Assemblée générale, du processus de paix et de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous sommes certains que les dirigeants israéliens finiront par entendre raison et par se rendre compte que la malhonnêteté ne les mènera à rien. L'Assemblée est certainement à même de déceler la vérité du mensonge.

*La séance est levée à 12 h 20.*